

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : DAJ\_AR20230401

Objet: Délégation de signature aux Adjointes au Maire durant les périodes d'astreintes

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2122-18 et L. 2122-20

**VU** la délibération n° 20230320DEL4 du conseil municipal du 20 mars 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint et fixant le tableau de l'ordre des adjoints,

**VU** l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique,

**CONSIDÉRANT** qu'un dispositif d'astreinte assuré par les Adjointes au Maire est organisé par la Commune de Bron en dehors des horaires d'ouverture des services au public afin notamment de :

- prendre toute mesure conservatoire à même d'assurer la protection des biens et des personnes,
- coordonner les moyens techniques municipaux disponibles,
- procéder au relogement des personnes sinistrées si nécessaire,

**CONSIDÉRANT** que les Adjointes sont d'astreintes, à tour de rôle, à compter de chaque lundi, pour une durée d'une semaine,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, l'Adjoint d'astreinte peut être amené à signer en urgence tous les actes administratifs nécessaires y compris des arrêtés de police,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de déléguer une partie des fonctions et de signatures du Maire aux Adjointes pour la période durant laquelle ils assurent leurs astreintes respectives.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la période durant laquelle ils assurent leurs astreintes respectives, délégation de signature est accordée aux adjoints suivants :

- Premier adjoint MME CHAREYRE Martine
- 2ème adjoint M. DUBIEF Marc
- 3ème adjoint MME CARRIER Marion
- 4ème adjoint MME BOULARD Valérie
- 5ème adjoint M. MIRALLES-FOMINE Pascal
- 6ème adjoint MME DA SILVA Isabelle
- 7ème adjoint M. CHAMPIER Jacques

- 8ème adjoint MME BRUNET Evelyne
- 9ème adjoint M. SULTANA Raphaël
- 10ème adjoint MME BRAMET-REYNAUD Nathalie
- 11ème adjoint MME TABTE Linda
- 12ème adjoint M. MAILLET Emmanuel
- 13ème adjoint MME ROBIC Muriel
- 14ème adjoint M. BRUNET Grégory
- 15ème adjoint M. EZ ZAJJARI Tarik

Afin de prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires, notamment dans les situations suivantes :

- en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, pour la prise, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, des mesures provisoires nécessaires prévues par l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique,
- pour les dépôts de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune,
- pour les actes de police et les autorisations administratives liées aux opérations funéraires,
- pour les actes de police ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics sur le territoire de la commune prévus par l'article L. 2212-2 du CGCT,
- pour engager les dépenses urgentes (relogement, travaux, surveillance de la voie publique, etc.),
- tous les actes administratifs nécessaires à la sécurité des biens et des personnes,

**Article 2 :** l'arrêté DAJR\_AR20210503 du 28 mai 2021 est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 6 :** Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 Téléphone : 04 87 63 50 00 Télécopie : 04 87 63 52 50 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr) ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**